

ARRÊTE N° 22/163

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Route d'Eculieu

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : la demande de la société Aximum afin de permettre des travaux de réparation de glissières de sécurité, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdit route d'Eculieu au droit du n°45.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place, les véhicules venant de la RM82 devront emprunter la rue du Vernay et le chemin des Egauds et les véhicules venant de la place d'Eculieu devront emprunter le chemin des Egauds et la rue du Vernay pour rejoindre la RM82.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenu par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier.

ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet les 14, 15, 17 et 18 novembre 2022 de 9h00 à 16h00.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M. Chalaye pour Aximum (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 19 octobre 2022

Le maire
Patrick Bouchet

